

Bureau du CREFOP de Normandie

Compte rendu de la réunion 15 avril 2019

Participants :

M. CHEVALIER Luc	Carif-Oref de Normandie
M. CHOULANT Jean-Paul	CFDT
M. DELAUNAY Philippe	CFTC
M. DUFOUR Pascal	U2P
Mme DURAND Françoise	MEDEF
M. HESSE Nicolas	SGAR
M. LAGRANGE Philippe	DIRECCTE
M. LEBARBEY Alexandre	CGT
M. LEMOUCHE Denis	Région Normandie
M. LEQUIN Thierry	CFE CGC
M. MARGUERITTE David	Région Normandie
M. de MOREL Eudes	SGAR
M. SCÉLIN Philippe	CPME
M. TURPIN Serge	U2P

En l'absence de Mme BUCCIO et M. MORIN, MM. HESSE et MARGUERITTE co-président le Bureau.

Validation du compte rendu du Bureau du 25 février 2019 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Territoires d'industrie :

M. HESSE présente l'initiative « Territoires d'Industrie » lancée le 22 novembre 2018 au niveau national par le Premier Ministre à l'occasion d'un Conseil National de l'Industrie. Ce dispositif, piloté par le Conseil Régional, bénéficie de l'appui des services de l'Etat. Son objectif est de donner une dimension territoriale à la politique industrielle conduite dans notre pays et de placer l'industrie au cœur des territoires. La Normandie a été une région très en avance pour la prise en main de cette nouvelle ambition : Madame Virginie CAROLO, Maire de Port-Jérôme-sur-Seine, a piloté le comité d'élaboration des dispositifs au niveau national et a largement influencé ses modalités de mise en œuvre.

« Territoires d'Industrie » doit permettre d'identifier les industries aux territoires dans lesquels elles exercent pour créer un lien entre le groupe d'entreprises industrielles et le territoire.

Ce dispositif doit également donner un label aux territoires et à l'industrie afin d'identifier sur le territoire national des territoires d'excellence.

Cette méthode du label avait été utilisée par les services de l'Etat dans le dispositif « Action Cœur de Ville » (douze en Normandie) dont l'idée était de revitaliser les cœurs des villes malmenés par le déploiement des offres et services en périphérie. Ce dispositif a bien fonctionné car l'Etat a mis en place une forme de sélectivité des projets et s'y est tenu : en Normandie, sur la quarantaine de candidats, douze ont été retenus car leurs projets étaient plus aboutis et plus proches de produire des résultats concrets.

Dix territoires d'industrie normands ont été labellisés sur 124 identifiés dans toute la France : Vallée de la Bresle, Côte d'Albâtre, Axe Seine, Pays de l'Aigle, Vallée de l'Huisne, Lisieux Industrie, Caen Industrie, Collines de Normandie, Sud Manche et Nord Cotentin.

M. HESSE rappelle que l'industrie française est organisée de manière verticale, en silos, en s'appuyant sur des branches, des filières, des pôles de compétitivité et sur des syndicats professionnels. Le constat a été fait de l'insuffisance de cette organisation bien qu'elle ait permis d'avoir aujourd'hui une politique industrielle dynamique et des industries d'excellence.

Les élus locaux, les Présidents d'EPCI et les industriels des territoires devront dorénavant travailler ensemble (simplifications administratives, fiscalité, attractivité, compétences et formations). Dans chaque territoire d'industrie, un binôme sera constitué d'un élu local et d'un acteur industriel qui s'organiseront ensemble sans l'intervention de l'Etat ou de la Région. Ils constitueront une équipe projet composée des services de la Région, de l'Etat (Sous-Préfet territorial), de la Banque Publique d'Investissement, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et de tout acteur qui pourra accompagner ce binôme dans la construction d'une stratégie industrielle de territoire qui donnera lieu à la signature d'une convention, avant l'été, entre l'EPCI, l'industriel, le Président du Conseil Régional et l'Etat en région.

Au niveau national, l'Etat mobilisera 1,3 milliard d'euros issu de la Banque des Territoires (la Caisse des Dépôts et des Consignations) et du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Les axes d'actions demandés sont les suivants :

- Le recrutement des entreprises industrielles des territoires ;
- L'innovation : comment promouvoir l'innovation de ces entreprises sur les territoires ? ;
- L'attractivité ;
- La simplification.

Les services de l'Etat et la Région essayeront ensuite d'apporter des solutions concrètes aux binômes et aux territoires, en fonction de leurs compétences et à la mesure de leurs moyens.

En réponse à la question de Mme DURAND, M. HESSE précise que la plus petite composante d'un territoire est un EPCI. Les territoires proposés sont des groupes d'EPCI. L'Axe Seine est l'un des plus gros territoires d'industrie français et Caen Industrie (communauté urbaine de Caen), le plus petit.

M. de MOREL souligne que trois projets sont en cours d'instruction.

M. HESSE précise qu'il a été demandé au territoire pilote de chaque région (Axe Seine pour la Normandie) d'avancer la signature de leur convention. La Vallée de la Bresle et la Vallée de l'Huisne ont pu s'inscrire dans ce même calendrier de phase avancée. Ces trois territoires normands sont sur le point de pouvoir signer leur convention.

M. HESSE annonce la présentation des territoires pilotes le 30 mai prochain (date à confirmer) par un Comité Régional Territoires de l'Industrie présidé par M. MORIN à laquelle participera M. DURAND, nouveau Préfet de région.

Pour répondre à la question de M. CHOULANT, M. HESSE souligne que les « Territoires d'Industrie » ne sont pas thématiques. Le critère pour les sélectionner a été le dynamisme des industries ayant un potentiel fort de développement et une capacité de regroupement inter-thématiques. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas d'industries sur les territoires qui ne seront pas retenus. Certains d'entre eux ont des industries magnifiques mais qui n'ont pas le caractère de concentration industrielle requis dans le cahier des charges. Si tous les territoires portant des industries avaient été sélectionnés par l'Etat et la Région, 100 % du territoire français aurait été couvert.

En réponse à M. CHOULANT, M. HESSE affirme que l'organisation des Comités Stratégiques de Filière n'est absolument pas remise en cause. Il existe 18 filières stratégiques avec trois priorités au niveau national : la transition numérique des PME, l'export et les compétences. Ces trois priorités doivent être retrouvées, en toute cohérence, dans les contrats des « Territoires d'Industrie ». Ce nouveau dispositif vient s'articuler aux Comités Stratégiques de Filière.

M. HESSE explique par ailleurs, qu'il est demandé au binôme de créer une capacité d'association ou de coopération la plus large possible quand un industriel ou un sous-traitant industriel n'est pas sur le territoire d'industrie.

Les conventions seront signées pour la période 2019 – 2022.

M. TURPIN demande si les sous-traitants industriels seront associés.

Pour M. HESSE, c'est au binôme de répondre à cette question et non à l'Etat et à la Région car il est important que chacun se sente responsable du dispositif. Par contre, l'Etat et la Région seront en appui pour apporter toutes les solutions.

Pour répondre à la question de M. DUFOUR, M. HESSE donne des explications sur l'organisation : un comité local « Territoires d'Industrie » se crée autour du binôme sur les dix territoires. D'autre part, une réunion biannuelle se déroulera au niveau régional pour faire un état des lieux. Le pilotage national est, quant à lui, assuré par la Direction Générale des Entreprises qui siège à Bercy et par le Ministère de la Cohésion des Territoires pour collationner les bonnes pratiques au niveau national.

Mme DURAND fait remarquer que cette initiative s'intègre dans les thématiques du PIC avec l'idée de rendre les entreprises françaises plus compétitives. A son avis, il y aura forcément des retombées pour l'artisanat en cas de reprise économique sur des territoires.

M. LAGRANGE rappelle que les moyens de la DIRECCTE qui peuvent être mobilisés sur les « Territoires d'Industrie » sont les moyens de droit commun, sans ligne budgétaire complémentaire. Ils peuvent être fléchés prioritairement sur les « Territoires d'Industrie » dès lors que leur utilisation démontre sa pertinence.

En réponse à M. DELAUNAY, M. HESSE précise que c'est le binôme qui constitue son groupe et qui devra rendre des comptes. Il comprend sa question quant à l'identification des entreprises, certains industriels pouvant rester sur le côté. Le parti pris du dispositif est de donner la responsabilité à un élu et à un industriel. M. HESSE conçoit qu'il y ait des limites à ce système tout en affirmant qu'il faut se lancer dans ce principe de responsabilité. Les garde-fous seront la présence de l'Etat et de la Région dans les comités locaux et régionaux.

M. LEMOUCHE confirme à Mme DURAND la mobilisation du réseau des animateurs territoriaux de la Région sur l'axe formation-recrutement. Il précise qu'une synergie doit s'opérer entre les animations « Territoires d'Industrie » et les animations territoriales Etat-Région emploi-formation afin de ne pas dédoubler les thématiques sur les territoires.

M. HESSE souligne que l'Etat souhaite qu'il y ait dans chaque comité « Territoires d'Industrie » un Sous-Préfet, un représentant de la Banque Publique d'Investissement, de la CDC, de l'ADEME et des Unités départementales de la DIRECCTE.

Pour revenir aux propos de M. LAGRANGE sur les moyens de la DIRECCTE, M. HESSE déclare que le sujet n'est pas d'avoir un budget complémentaire mais d'avoir de l'argent qu'il faut aller chercher pour l'utiliser. Il regrette que personne n'aille chercher le 1,3 milliard d'euros du PIA et de la CDC. L'un des objectifs des comités locaux est de pouvoir informer les industriels et les territoires de ce à quoi ils peuvent accéder financièrement et faire qu'ils puissent s'organiser pour aller répondre aux appels à projets ou demander une aide, une subvention à la Caisse des Dépôts.

Pour Mme DURAND, répondre à des PIA est plus compliqué dans la réalité, il faut une équipe projet en appui.

En ce qui concerne le PIA, M. HESSE concède qu'il y a différentes catégories d'appels à projets dont les nationaux pour les grands groupes. Par contre, l'Etat et la Région ont mis en place une enveloppe régionalisée du PIA adaptée aux petites et moyennes entreprises normandes.

Point PIA 3 : « territoires d'innovation » et « enseignement supérieur » :

La parole est donnée à M. de MOREL qui souligne que le PIA 3 propose aux régions de définir des appels à projets territorialisés sur trois actions :

- Concours d'innovation, dénommé « projets d'innovation » dans un contexte régional ;
- Accompagnement et transformation des filières ;
- Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes.

Le budget, à parité Etat - Région, est de 25 millions d'euros pour l'ensemble de ces trois actions dont 6 millions pour le dispositif « ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes ».

Le cahier des charges des deux premiers volets a été rédigé et validé. Ces actions sont opérées par Bpifrance.

Le troisième volet est un peu en décalage car la Caisse des Dépôts et des Consignations (l'opérateur) n'était pas compétente, jusqu'ici, juridiquement, pour gérer des crédits hors Etat. La publication de la loi Pacte permettra à la CDC de pouvoir gérer des crédits des Conseils Régionaux.

L'Etat et la Région ont commencé à travailler sur la convention tripartite entre l'Etat, la Région et la CDC qui a ensuite été adressée au Secrétariat général pour l'investissement pour validation (en cours). Une équipe d'agents de la Région et de la DIRECCTE travaille sur l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets dont l'objet est de répondre aux thématiques de transformations portées par les entreprises issues des « Territoires d'Industrie ». Ces projets devront répondre aux enjeux de recrutement, de montée en compétences des salariés et de développement des territoires. Il est à noter que le public est différent de celui du PIC. L'action vient soutenir financièrement l'ingénierie de projets partenariaux portés par des consortiums composés d'organismes de formation, d'organisations professionnelles, d'OPCO et de collectivités territoriales. Les formations peuvent s'adresser aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux dirigeants des entreprises concernées, notamment en vue d'adapter l'organisation de leur entreprise pour recruter et intégrer les nouvelles compétences. La partie orientation pourrait y être associée.

Tous les projets présentés sur la partie formation doivent recevoir l'avis du Bureau du CREFOP, éventuellement par consultation écrite.

Une fois le cahier des charges rédigé, il sera présenté à un comité de pilotage commun aux trois volets du PIA régional fin juin - début juillet. Pour ensuite le lancement de l'AAP. Les retours seront examinés "au fil de l'eau" ; le bureau sera sollicité en amont sur la base de synthèses.

En matière d'enseignement supérieur, M. HESSE précise que les volets sont uniquement nationaux.

Il déplore que la Normandie soit passée à côté des plus gros appels à projets du PIA (réel problème stratégique pour la région), et notamment des labellisations I-SITE (Initiatives-Science-Innovation-Territoires-Economie) des appels à projets du PIA 2. La Normandie n'a été retenue sur aucun des deux projets (IDEX Initiatives d'Excellence / I-SITE).

L'appel à projets I-SITE vise à donner des moyens de fonctionnement très importants aux universités qui savent mutualiser leurs ressources et définir un projet stratégique commun.

La Normandie n'est pas retenue non plus sur le premier appel à projets du PIA 3 des Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) qui visent à apporter des financements aux universités qui travaillent ensemble sur un territoire donné. Le deuxième appel à projets EUR vient d'être lancé avec trois candidatures normandes. Les résultats seront connus courant juillet.

M. LEBOUCHER indique que la Région a été sollicitée par le CNAM et l'association FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) pour donner son avis sur un projet « orientation enseignement supérieur ». M. HESSE précise qu'il s'agit d'un appel à projets du PIA 3.

Cahier des charges CEP salariés :

M. CHOULANT rappelle que le FONGECIF assure la partie opérateur du CEP jusqu'à la fin de l'année. France Compétences a validé la procédure d'appel à projets.

M. CHOULANT présente le calendrier de passation (cf document joint : accord cadre « service de conseil en évolution professionnelle délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France Compétences). Le Bureau du CREFOP devra donner un avis entre le 27 septembre et le 4 octobre 2019 sur les candidatures retenues qui seront anonymisées (date de Bureau à reprogrammer).

Mme DURAND attire l'attention sur le fait qu'il ne doit y avoir aucune relation directe ou indirecte entre des membres du CREFOP et des réponses d'appels à projets régionaux. Elle précise que le MEDEF a fait le choix de ne pas répondre à cet appel à projets pour ne pas entraîner ses mandataires dans des difficultés sur des appels à projets publics.

M. CHOULANT estime qu'il faudra être attentif à la couverture territoriale de la proposition de CEP sur le territoire normand.

M. DUFOUR partage cet avis et ajoute que le CREFOP doit également avoir des demandes particulières sur les notions de services.

M. MARGUERITTE souligne la possibilité qu'il n'y ait aucune réponse.

M. CHOULANT répond que, dans ce cas, il est prévu, dans la procédure, un appel d'offres supplémentaire.

La commission 1 du CREFOP est à missionner pour travailler sur l'objectivation de l'avis.

La décision définitive sera prise par France Compétences quel que soit l'avis du CREFOP.

Elaboration de la feuille de route du CREFOP (méthode et calendrier) :

Un calendrier annuel doit être établi entre septembre 2019 et décembre 2020, sans possibilité d'annulation ou de report des réunions (sauf exception).

Mme DURAND suggère de se rapprocher du calendrier de France Compétences pour arrêter les dates des réunions du Bureau et du Comité Plénier du CREFOP. Les commissions paritaires pourraient également se caler par rapport à ces dates.

M. DUFOUR conforte les propos de Mme DURAND en précisant que certaines dates sont obligatoires dans la réforme. Il faut donc s'en rapprocher.

M. de MOREL rappelle que la feuille de route, en plus d'être opérationnelle (travail qui relève plus du secrétariat permanent du CREFOP), doit être politique.

Mme DURAND souhaite également une réflexion sur la relation « politique régionale » et « commission paritaire » au sujet des CPF de transition (mobilités professionnelles...). Qu'attend-on par rapport aux éventuelles mutations économiques de nos territoires ?

M. CHOULANT suggère que le Bureau passe des commandes auprès des commissions.

M. MARGUERITTE estime que les Présidents des commissions peuvent également faire des propositions au Bureau.

M. LEBARBEY pense qu'il faut définir en premier lieu si les quatre commissions conviennent. Il propose, par ailleurs, que chacune des commissions se réunisse au minimum une fois par trimestre.

M. SCÉLIN précise que les commissions sont au service du déploiement d'une politique ; il est fondamental de constituer un groupe technique. La feuille de route doit être écrite par le quadripartisme et non par le secrétariat permanent du CREFOP ou par le Carif-Oref. Une fois la ligne politique quadripartite arrêtée, les commissions se déclineront.

M. LEBARBEY souligne que la CGT se questionne réellement sur sa position au sein du CREFOP du fait du manque d'éléments politiques et des rapports humains clairement descendants, ce qui ne devrait pas être le cas dans une instance quadripartite. Sans dominante politique ni organisationnelle, la CGT se posera la question de désignation de représentants au sein de cette instance.

La constitution d'un groupe de travail qui fera des propositions sur le calendrier, le périmètre des commissions et sur la feuille de route est acté.

M. DUFOUR propose que la feuille de route mentionne les enjeux stratégiques qui seront développés durant la période septembre 2019 – décembre 2020.

M. LÉBOUCHER est plutôt partisan d'une consultation écrite, thématique par thématique (4 commissions = au moins 4 thématiques globales) afin que chacun expose au secrétariat du CREFOP, dans un délai assez court, les axes politiques qu'il souhaiterait voir traités dans les prochaines commissions. Le groupe technique aura ainsi de la matière pour travailler.

M. SCÉLIN précise que la feuille de route du CREFOP n'est pas la somme de la feuille de route des commissions. Le groupe de travail doit s'émanciper des feuilles de route des commissions pour en faire une feuille de route qui correspond à une dimension politique. Au-delà des commissions, les organisations professionnelles peuvent également émettre des avis moins techniques avec une vue quadripartite du dialogue sur l'emploi et la formation.

Le groupe technique se réunira d'ici le prochain Bureau qui se déroulera fin mai-début juin pour une présentation lors de cette séance puis lors du Comité Plénier qui se tiendra 15 jours plus tard.

Le groupe technique est constitué de M. LEMOUCHE, M. de MOREL, M. CHOUANT, M. LAGRANGE, M. SCÉLIN, M. DUFOUR. M. LEBARBEY (ou un représentant de la CGT), Mme DURAND.

Mme DURAND demande à M. MARGUERITTE ce qui est attendu par la Région sur l'alternance sachant que des décisions seront à prendre dans le cadre de la loi.

M. MARGUERITTE est surpris par cette interpellation étant donné qu'il aborde ce sujet pratiquement à chaque fois dans ses propos préliminaires des séances du CREFOP : l'enveloppe des 250 millions toujours en cours de discussion, les 180 millions d'investissement, la volonté de discuter avec les branches pour faire des accords de branches sur la façon de prioriser (cf les différents comptes rendus). La politique de la Région sur l'orientation, la carte des formations et l'alternance est claire. Il souligne par ailleurs que le quadripartisme vit en fonction de chacun de ses acteurs. M. MARGUERITTE réprovoque le fait que certains voient une absence de réponses lorsqu'il y en a. L'exécutif a émis des réponses particulièrement claires.

Mme DURAND concède que M. MARGUERITTE ait donné ces réponses politiquement. Comment s'en saisir au sein d'un Bureau pour que les partenaires sociaux le comprennent dans ces contractualisations de branches ?

M. MARGUERITTE précise que la DGEFP discute actuellement avec Régions de France sur le montant de l'enveloppe et sur sa condition d'affectation et d'utilisation. C'est en cours de finalisation. M. MARGUERITTE insiste sur la transparence des informations fournies.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. MARGUERITTE remercie les membres du Bureau du CREFOP pour leur participation à cette réunion et lève la séance.